

Enfin le directeur des ressources humaines (DRH), les services marchés et financiers intégreront le Costech.

Un chef de projet sera nommé et assurera l'animation de cette structure.

B/ L'ANALYSE ET L'ETUDE DU PATRIMOINE SANS TOUTES SES FORMES AU SEIN DE NOTRE TERRITOIRE.

Un état des lieux sur plusieurs volets sera réalisé.

Tout d'abord, un audit organisationnel des modifications éventuelles de la direction sera établi. Puis, un audit technique du patrimoine ancien public et privé de la ville sera réalisé.

Il comprendra quatre phases :

- phase 1 : Etat des lieux et recueil des données auprès du MOA
- phase 2 : analyses et préconisations après inventaire
- phase 3 : programme d'actions avec différentes solutions
- phase 4 : les solutions proposées seront chiffrées.

Cet audit apportera des solutions opérationnelles. Il pourra se faire à l'aide de prestataire externe (cabinet de conseil, bureaux d'études) en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Le recrutement de cet AMO se fera dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Mqpa).

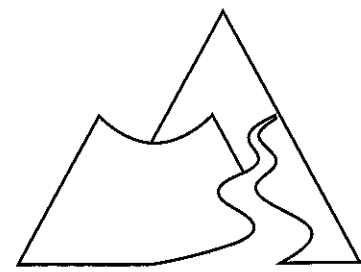
Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) repertoriant les éléments susmentionnés sera réalisé.

De plus un benchmark sera réalisé. Ce benchmark permettra de repertorier les initiatives d'autres collectivités.

Ces retours d'expérience seront un support avant toute prise de décision.

Enfin, il sera important de respecter la réglementation d'accessibilité à tous les ERP. De plus, le programme s'inscrira dans une démarche de développement durable.

Ainsi, en suivant ces objectifs fixés, le dispositif opérationnel suivant sera proposé en s'appuyant sur des ressources humaines, matérielles et financières.



Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ou examen :

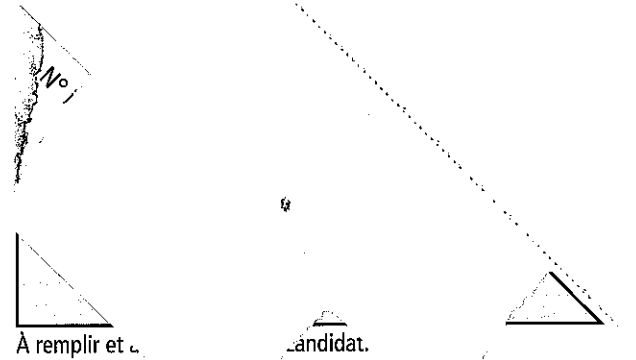
INGÉNIEUR TERRITORIAL

Interne (1) Externe (1) 3^e concours

Spécialité : ... Ingénierie, gestion technique et...
architecture

Épreuve de : ... Note sur dossier

Date de l'épreuve : ... 12/06/2019



Colonne réservée à l'administration

Ville d'Ingenlle

Le 12 Jun 2019

Numéro de copie

33

Note à l'attention de Monsieur le Directeur des services techniques.

Note attribuée (réservé au jury)

16

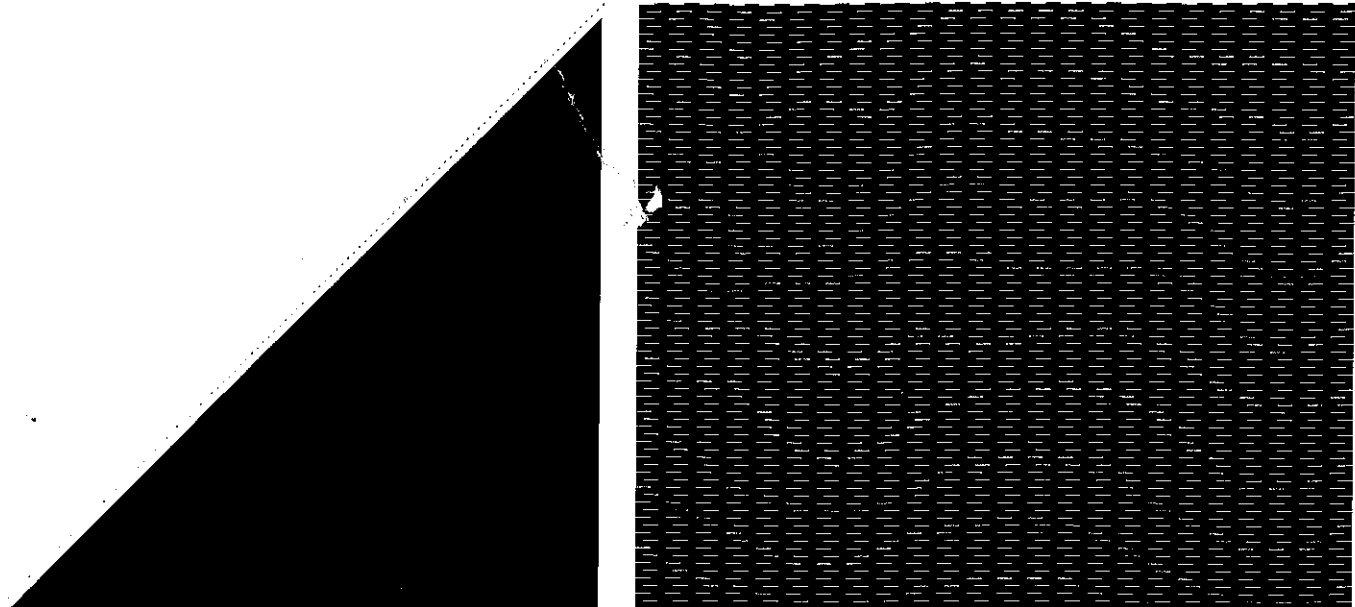
Objet : les différents types de protection du patrimoine bâti et leurs implications.

Références : Code du Patrimoine, livre VI - Titre II relatif aux Monuments historiques, Loi "Création artistique, architecture et patrimoine (LAP), et loi "Notre".

Les petites et moyennes villes voient leur centre-bourg se vider et leur patrimoine ancien bâti se dégrader. Ce patrimoine est protégé au titre des monuments historiques. La restauration constitue un enjeu majeur pour la collectivité, afin de préserver le patrimoine architectural, redynamiser le territoire et redonner une identité. Les dispositions actuelles sont-elles suffisantes au regard de la réalité territoriale?

(1) Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. 11 Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiales, encre autre que bleue ou noire...).



- LES PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES -

La ville d'Inpénle est composée d'un bâti : ancien datant du Moyen Âge, protégé et non-protégé, public et privé.

La mise en valeur de ce patrimoine est une préoccupation majeure pour notre collectivité, car elle vise à réaliser un programme ^{de restaura} de restauration

Nous verrons dans un premier temps, une organisation adaptée en mode projet (IA), et l'étude et l'analyse du patrimoine sous toutes ses formes (IB). Nous évoquerons dans un deuxième temps les actions à mener au travers d'un schéma directeur (IIA) et d'un suivi financier.

I/- LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ANCIEN DANS NOTRE COLLECTIVITÉ.

A/- UNE ORGANISATION ADAPTÉE EN MODE PROJET.

Une structure interne dédiée au projet sera réalisée. Elle comprendra deux comités et un chef de projet. Ainsi, le pilotage du projet comprendra deux niveaux décisionnels.

D'une part, un comité de pilotage (Copil), placé sous l'autorité de Monsieur le Maire d'Inpénle, accueillera le Directeur Général des Services (DGS), le Directeur des Services Techniques (DST) et l' élu référent aux services techniques. Ce comité de pilotage aura pour mission de valider les étapes principales du projet et de choisir le programme qui sera soumis au Conseil municipal.

D'autre part, un comité technique (Cotech) sera organisé en groupes de travail. Ce Cotech rassemblera les chefs de service de la Direction de l'Immobilier, ainsi que les référents de partenaires tels que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la DPAE, l'agence de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement (Ademe), le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE), le Conseil Scientifique et Technique du bâtiment (CSTB).

Nous verrons dans un premier temps, la protection du patrimoine bâti comme enjeu majeur de notre société en mettant en avant la réglementation française (IA) et en soulignant la protection au titre des Monuments historiques (IB).

Dans un deuxième temps, nous évoquerons quelles sont les solutions mises à disposition des collectivités (IIA), et les partenariats possibles avec les associations et les chartes de jeunes bénévoles (IIB).

II/- LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI COMME ENJEU MAJEUR DE NOTRE SOCIÉTÉ.

A/- LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE ET LE PATRIMOINE

La France est connue pour son patrimoine historique important. En effet, il existe de nos jours 44 000 bâtiments comprenant d'une protection en tant que monuments historiques, dont la moitié sont publics et appartiennent à des collectivités. Ces bâtiments, d'intérêt public, sont encadrés par le Code du Patrimoine.

B/- UN TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LES ASSOCIATIONS ET CHANTIERS BÉNÉVOLES POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS AUXQUELLES SONT CONFRONTÉES LES COLLECTIVITÉS

L'État a pour mission de valoriser au près des publics les patrimoines mobiliers et immobiliers protégés au titre de monuments historiques.

Par cela, il est également accompagné par des associations et des chantiers de jeunes bénévoles. La sauvegarde du patrimoine représente des milliers d'associations. Ces partenaires privilégiés, signent pour certains, une convention pluriannuelle ou annuelle. Ceci permet d'avoir un soutien financier important offrant des formations, des chantiers de bénévoles, publication et revues techniques.

Ceci passe bien évidemment par la sensibilisation au travers de congrès ou de colloques.

On peut citer les trois grandes associations nationales : "Union Rempart", "Chantiers Histoire et Architecture Médiévales" et "Le Club des Vieux Mairies" représentant 117 stages de formations et chantiers bénévoles pour 1600 stagiaires.

Enfin, un guide a été diffusé depuis 2011. Il s'inscrit dans un programme de valorisation et transmission des savoirs faire du patrimoine bâti, permettant de sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics et privés.

En prenant l'exemple du territoire Verdun, la transmission des savoir-faire se fait aussi par la formation des artisans et celle des agents des collectivités.

De cette manière, les divers acteurs sont sensibilisés à l'architecture vernaculaire.

La prise en compte du patrimoine est un enjeu majeur de notre société. Les différents types de protection du patrimoine bâti sont encadrés par le Code du Patrimoine. Aujourd'hui, la loi LCAP renforce cette valorisation du bâti ancien, redynamisant les centres anciens.

Il existe deux niveaux de protection des immeubles : "classé" et "inscrit". Le premier étant plus protecteur et contraignant que le deuxième.

Les services de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) exerce un contrôle scientifique et technique dans le cadre de travaux sur un monument historique. Ce contrôle se réalise dès le début des études techniques et préparatoire. Un régime juridique d'autorisation préalable est soumis aux travaux réalisés sur les monuments classés, et soumis à seulement une obligation d'information préalable sur les monuments inscrits. Enfin, il est obligatoire d'avoir une autorisation préalable des services de l'État pour tout travaux réalisés sur un monument historique classé.

Une maîtrise d'œuvre spécialisée doit également être appelée dans le cadre des travaux de réparation et de restauration. On distingue ces deux types de travaux. Dans le cadre de travaux de réparation, la maîtrise d'œuvre doit être confiée à un Architecte du Patrimoine ou un Architecte des Bâtiments de France (ABF). En ce qui concerne les travaux de restauration étant plus importants que ceux de réparation, l'architecte en chef des monuments historiques est appelé à assurer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Enfin, une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite de l'État existe au près des propriétaires d'immeubles classés ou inscrits, ne comprenant pas de moyens financiers suffisants.

Le Code du Patrimoine intègre également les objets mobiliers, comprenant deux niveaux de protection : le classement et l'inscription au titre des monuments historiques. Le déplacement de ces éléments doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité administrative. Il faut également faire une autorisation de travaux en cas de modification, réparation et restauration de l'objet classé.

B- / LA PROTECTION AU TITRE DES "MONUMENTS HISTORIQUES"

Plus de 44 000 immeubles, 300 000 objets mobiliers ont été protégés par classement ou inscription depuis la création en 1837 de la Commission des monuments historiques. Et ces chiffres ne cessent d'augmenter chaque année. Fondée sur l'intérêt public et patrimonial, il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

En se basant sur des critères définis, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) établissent des avis sur les demandes de protection.

Comme mentionnés précédemment, il peut s'agir d'immeubles bâtis ou non bâtis et d'objets mobiliers. La majeure partie comprend les patrimoines dits "traditionnels" tels que les châteaux et les églises. Cependant, on constate une augmentation de protection de lieux datant des années 1970 tels que les jardins, mais aussi du patrimoine industriel (comme les usines, bâtiments ferroviaires).

Enfin, la protection "Monument historique" offre de nombreux avantages tels que des aides pour les travaux et des avantages fiscaux.

Les pouvoirs publics s'impliquent donc dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Le Service des sites et monuments nationaux établit les procédures de protection du patrimoine bâti. Il permet d'apporter une aide aux propriétaires de ces immeubles. Au travers des plans d'aménagement généraux (PAG), les communes repèrent et protègent ces immeubles.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, les communes ont le devoir d'assurer des conditions de vie saines à la population. En valorisant et protégeant le patrimoine, il est possible de redonner une identité aux villes.

II /- LES COLLECTIVITÉS DISPOSENT DE SOLUTIONS POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI

A /- LES SOLUTIONS MISES À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

Afin d'optimiser la restauration du patrimoine architectural, et notamment celle des petites communes, l'on peut faire recours au mécénat. En effet, depuis sa création en 1996, la Fondation du patrimoine représente une aide importante pour les collectivités. Elle a consacré 18,3 millions d'euros en 2014 pour le financement de travaux sur le patrimoine rural, représentant une augmentation de 195% depuis 2006.

Par exemple, la commune de Lectoure dans le Gers a son soutien depuis 2005. A la suite de désordres, une étude architecturale a amené à un programme pluriannuel de restauration ce qui a conduit à des gros travaux de plus de 4 millions d'euros.

La Fondation du patrimoine est reconnue d'utilité publique. Elle apporte une garantie de sécurité. Elle offre également un réseau important de spécialistes, comprenant des bénévoles et salariés. Son action permet de sauvegarder plus de 2000 bâtiments permettant aussi de redynamiser les centres-bourgs.

La mission Stéphane Bern a pour objectif d'inventorier et sauvegarder des éléments de patrimoine en péril dans notre pays. Par exemple, pour le projet de mise en valeur et protection de l'hôtel ville d'Hondschote, une intervention rapide sur la toiture a été effectuée afin de préserver son passé.

Après réfection de la toiture, l'identité du village est conservée. Cette problématique souligne l'importance de redynamiser les centres-bourgs au travers de la préservation du patrimoine.

Enfin, faire revenir les locataires en villes est un enjeu majeur. Le projet de loi LCAF propose une défiscalisation des impôts pour les entreprises locales finançant le patrimoine.

II/- LES ACTIONS À MENER POUR RESTAURER LE PATRIMOINE

A/- LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE

Au vu des résultats des différents audits, il sera proposé un schéma directeur au sein de la direction.

Il comprendra trois axes :

- programmation et conception
- exploitation et maintenance
- fin de vie du bâtiment

Dans un premier temps, la phase programmation et conception le raisonnement en coût global sera utilisé.

Ainsi, les objectifs de la construction durable liée à la préservation du patrimoine seront intégrés :

- gestion des eaux
- gestion des déchets
- performance thermique et énergétique
- santé et accès à tous les occupants.

Dans ce sens, il faudra respecter et anticiper la RT 2020 dès la phase de programmation.

Enfin, le contrat de performance énergétique (CPE) sera établi de manière à définir de niveau de performance énergétique minimum.

B/- SUIVI ET EVALUATION

Un planning sera soumis au Copil sous la forme d'un diagramme de Gantt : il permet d'ordonner les principales étapes. Les dépenses de la collectivité seront impactées.

Il sera possible de faire appel à l'Ademe ou à la région, puisque le programme inscrit la collectivité dans une démarche de développement durable.

Un comité de suivi sera réalisé. En cas de non atteinte des objectifs fixés, un programme d'actions correctives sera proposé.

La communication sera présente tout au long du programme et du projet au travers de l'Infranet. Il serait intéressant de communiquer sur l'avancée du programme avec la population au travers de la presse locale et des réseaux sociaux.

La valorisation et la transmission du savoir-faire se fera également au travers d'actions de sensibilisations comme celles effectuées dans le Parc du Verdon. Il s'agira de diffuser un guide visant à sensibiliser tous les acteurs. Il s'agira également de proposer des actions de rencontres sensibilisation, et d'organiser des chantiers-écoles afin de faire participer la population au programme de restauration du patrimoine ancien de la ville, qu'il soit public ou privé. Ceci permettra d'initier les habitants aux techniques traditionnelles et de les sensibiliser ainsi à l'architecture vernaculaire.

La collaboration avec des associations spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine sera réalisée. Elle se fera au travers des actions de sensibilisation susmentionnées mais aussi au travers de formations.

Un plan de formation de transmission du savoir-faire patrimonial sera proposé aux agents de la direction. Il pourra être réalisé en collaboration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). En suivant l'exemple du Parc du Verdon, différentes formations sur des techniques traditionnelles locales seront proposées afin d'instaurer un véritable dynamisme. Les artisans locaux participeront également à ces formations.

Enfin, toujours en suivant cette dynamique, il serait intéressant de faire participer aux agents à des

colloques de cette thématique. Le dernier en date est celui réalisé en décembre 2018 à Châteaufort, colloque sur la revitalisation des petites et moyennes villes. Échanger avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de ce type de colloque serait très enrichissant. Au travers de séminaires, et de visites, l'ensemble des acteurs seraient sensibilisés à la protection et restauration du patrimoine de la ville.

Ce programme s'inscrit donc dans une démarche transversale et multipartenariale. Il s'agira de repenser l'organisation de la Direction et d'effectuer un état des lieux et audits variés. Les solutions opérationnelles seront réalisées au travers d'un schéma directeur du patrimoine, et d'un suivi et évaluation fine. Enfin, la communication et la concertation sont la clé de l'efficacité de l'action publique.